

Le BIP est édité par Presscode pour l'association Arcat.

Directeur de la publication : Jean-Marc Borello (jmb@groupe-sos.org)  
Editeur : Gilles Dumoulin (gd@presscode.fr)  
Directrice de la rédaction : Eve Plenel (directeur@arcat-sante.org)  
Rédactrice en chef : Louise Bartlett (louise.bartlett@groupe-sos.org)  
Secrétaire de rédaction : Bernadette d'Ovidio (redaction@presscode.fr)  
Direction artistique : François Bégné (francois.begnez@presscode.fr)  
Maquette : Sara Cruz Fernández (sara.cruz-fernandez@presscode.fr)

Edition et diffusion :

**Presscode**  
Tél. : 04 96 11 05 80  
Philippe Morthon, France Hennique (editions@groupe-sos.org)  
www.presscode.fr  
27, rue Vacon - 13001 Marseille  
Impression : Graph 2000  
61203 Argentan  
Entreprise certifiée PEFC et Imprim'Vert.  
Imprimé sur papier recyclé avec encres végétales.  
Commission paritaire en cours.  
Dépôt légal à parution.  
Les articles et graphismes du BIP sont la propriété exclusive du journal.  
Arcat est une association Loi de 1901.  
94-102, rue de Buzenval - 75020 Paris  
Tél. : 01 44 93 29 29 - Fax : 01 44 93 29 30  
Directrice : Eve Plenel

Délégation générale du Groupe SOS :  
102, rue Amelot - 75011 Paris  
Tél. : 01 58 30 55 55 - Fax : 01 58 30 55 35  
Le Groupe SOS se compose de 15 associations et de 15 entreprises.  
Il rassemble aujourd'hui plus de 3000 collaborateurs et 200 établissements sanitaires et sociaux et structures d'insertion sur 13 régions en métropole, en Guyane et à Mayotte.  
**www.groupe-sos.org**



## HÉPATITE C

# Un traitement lourd à l'emploi

*Une cure de six mois peut suffire pour se débarrasser du virus de l'hépatite C. Mais ses effets secondaires sont parfois si lourds que de nombreux patients peinent à conserver leur emploi. Pourtant, des adaptations sont envisageables : un temps partiel thérapeutique suffit parfois à passer le cap.*

**J'**en suis à mon septième traitement contre l'hépatite C. Et comme à chaque fois, j'ai essayé de rester à mon poste... En vain. Pour moi il est impossible de travailler en même temps ! » A 50 ans, le Nancéen Pascal Thivet a connu presque tous les effets secondaires que peuvent provoquer les médicaments contre le virus de l'hépatite C (VHC). « Les premiers mois particulièrement, je ressens une forte fatigue, ainsi que de la déprime et des idées suicida-

res, un syndrome grippal permanent ou presque, et aussi beaucoup d'irritabilité... Lorsque j'étais encore au travail, si un client disait du mal de ma société, je pouvais devenir violent ! J'ai d'ailleurs dû quitter la femme que j'aimais, car je ne pouvais plus rien supporter. » A chacune de ses cures, Pascal Thivet a donc dû se résoudre à se mettre en arrêt maladie – avec la compréhension de son employeur. Il exerce, il est vrai, un métier exigeant : commercial. « Il faut être

au top, tout le temps, avoir un moral d'acier. Si j'avais été gardien de nuit, du fait des insomnies, je n'aurais pas eu trop de problèmes ! » Ce militant de SOS hépatites en est persuadé : face au travail et aux effets secondaires, « chaque patient est différent... » Telle est bien l'observation de Véronique Deret, en charge depuis six ans de la ligne d'écoute ouverte par cette fédération\*. « Tous les cas de figure existent. Certaines personnes ressentent peu d'effets ■ ■ ■



## HÉPATITE C Un traitement lourd à l'emploi

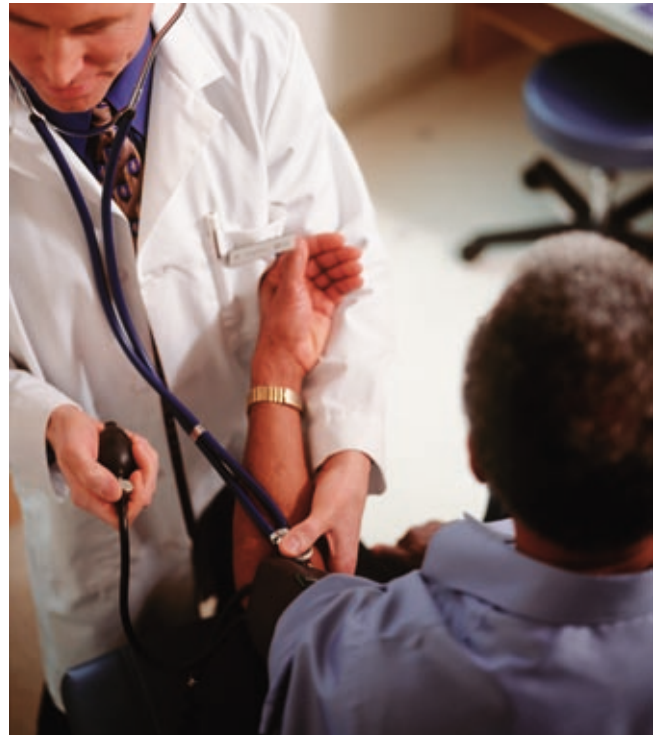
■ ■ ■ secondaires, tandis que d'autres en subissent toute la liste : dépression, anémie, migraine, insomnie, perte de cheveux, problèmes de peau... » La possibilité de rester au travail dépend du poste occupé, et des exigences de l'entreprise... Ainsi, tandis que certains patients parviennent à exercer leur métier sans jamais s'essouffler, d'autres doivent impérativement se mettre en arrêt le temps des six à onze mois de traitement, et souvent même au-delà, pour récupérer. Au risque de s'isoler, de perdre une partie de leurs revenus, voire d'être licenciés.

### Ajustements possibles

Entre ces deux situations extrêmes, cependant, le salarié peut espérer s'en tenir à quelques arrêts occasionnels

ou prévoir des aménagements plus durables.

Depuis décembre 2011, le temps partiel thérapeutique (TPT) est enfin à la portée des employés soudain affaiblis par un traitement. Auparavant, ce dispositif impliquait d'avoir obtenu, au préalable, un arrêt de travail indemnisé à temps complet ; mais les médecins n'attendent pas que l'hépatite C rende malade pour la combattre. L'article L323-3 du code de Sécurité sociale lève désormais cette condition pour les assurés atteints d'une affection de longue durée. Cependant, l'employeur peut s'étonner d'apprendre que le médecin-conseil de la Sécurité sociale accepte le principe d'un mi-temps thérapeutique, pour une maladie que le salarié a bien souvent cachée, dans son propre intérêt...



DOMINIQUE LHUILIER  
PROFESSEUR DE PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL

### « Les malades chroniques ont beaucoup à apporter »



« Je mène pour l'ANRS\* une étude comparée sur le travail avec le VHC, le VIH, le cancer et le diabète. L'ensemble de ces maladies chroniques présente, dans le cadre professionnel, des fondamentaux communs. On retrouve ainsi de la fatigabilité, qu'elle soit liée à la maladie elle-même ou à ses traitements. Ces patients réalisent aussi que leur vie est courte et qu'il ne faut pas la gaspiller ; cela peut les mener à remettre en cause leur investissement au travail. D'autant que le milieu professionnel tend à les mettre à l'écart ! Néanmoins, les maladies chroniques peuvent aboutir à un surinvestissement au travail, afin de prouver aux autres, et à soi-même, qu'on garde la maîtrise de sa vie. Ces patients développent des stratégies de compensation : ils inventent de nouvelles

manières de travailler qui les préviennent d'une usure prématurée. Cela peut être très intéressant pour leurs collègues. Beaucoup gagnent aussi une forte sensibilité à l'autre et à ses difficultés ; leurs capacités d'ajustement à leur entourage professionnel en sont améliorées. En somme, les malades chroniques, de plus en plus nombreux, ont beaucoup à apporter à leurs entreprises. Ils ne sont pas forcément des boulets à maintenir à leurs postes par simple souci humanitaire ! » ■

\* Agence nationale de recherches sur le sida et les hépatites virales. L'étude de Dominique Lhuillier est en cours et elle recherche encore des témoignages de patients touchés par le VHC. Les volontaires peuvent la contacter à : dominique.lhuillier@cnam.fr

« La visite à la médecine du travail n'est alors pas prévue par la loi. Il peut donc être bon qu'avant toute autre démarche, le salarié la demande de lui-même », estime Stéphane Gobel, coordinateur de la ligne téléphonique Santé info droits \*\*. « Le médecin du travail peut en effet jouer un rôle précieux pour envisager une nouvelle organisation du travail. Et il est le garant du secret médical. »

D'autant que ce temps partiel peut nécessiter des ajustements sur mesure, la survenue des effets secondaires étant imprévisible ! A SOS hépatites Alsace-Lorraine, Pascal Pull, quatre traitements à son actif, en témoigne : « Ce n'est qu'au matin que je sens si je vais être capable de m'activer... » Dès lors, l'idéal serait de pouvoir travailler « à la carte ». « La loi n'empêche pas de répartir avec souplesse le temps partiel, par exemple sans fixer d'horaires précis », rapporte Stéphane

## Un temps partiel permet d'éviter l'arrêt de travail, toujours plus coûteux pour l'entreprise

Gobel. « Encore faut-il que l'employeur accepte un tel fonctionnement ! » Bien sûr, pour certains postes, et dans certaines entreprises, une telle souplesse s'avérera impossible. La gestion du personnel peut cependant supporter quelques concessions : « Un TPT permet d'éviter l'arrêt de travail, toujours plus coûteux pour l'entreprise », rappelle Stéphane Gobel. Enfin une idée reçue doit être écartée au sujet du mi-temps thérapeutique : « On peut parfaitement en bénéficier plusieurs fois au cours de sa carrière ! »

### RQTH

Un autre aménagement à envisager pour le salarié est la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Certes, ce statut est parfois difficile à accepter : « Les médecins nous expliquent que le traitement peut nous guérir du VHC... Se définir d'emblée comme handicapé, c'est un peu partit battu », explique Pascal Pull. Pour autant, « la RQTH est accordée pour cinq ans au maximum, et le salarié n'est jamais obligé d'en faire état au travail », souligne Stéphane Gobel. Mais pour conserver son emploi, il peut être utile de

sortir ce joker. A partir de 20 salariés, les entreprises sont en effet tenues de compter au minimum 6 % de personnels handicapés. Qu'un employé affiche soudain sa RQTH, pour un traitement à durée limitée, peut donc constituer une aubaine... Son maintien dans l'emploi en sera favorisé. En prime, le statut donne accès aux aides de l'Agefiph. « Notre Service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (Sameth) propose et finance des solutions : formation, mutation vers un poste moins exposé à la fatigabilité... », détaille François Atger, du comité de direction. Et si l'employé doit assumer des gestes physiques rendus difficiles, l'Agefiph peut aussi financer des appareils permettant de compenser son handicap.

Dernier cas de figure, le médecin du travail peut imposer à l'employeur d'aménager lui-même le poste de travail « Celui-ci n'a alors qu'une obligation de moyens », prévient Stéphane Gobel. Si l'entreprise n'y parvient pas, alors peut être prononcée l'inaptitude du salarié, et éventuellement son licenciement. » Face à ces options diverses, le patient peut longuement hésiter... La médecine du travail sera un allié précieux pour mûrir sa décision. ■

**Olivier Bonnin**

\* SOS hépatites propose écoute et soutien au 0800 004 372. La fédération se présente sur le site [www.soshepatites.org](http://www.soshepatites.org)

\*\* Ouverte par le Collectif interassociatif sur la santé (CISS), cette ligne informe sur toute question juridique ou sociale en lien avec l'état de santé. Accessible du lundi au vendredi à partir de 14h, au 0810 004 333 (numéro azur, non surtaxé) ou au 01 53 62 40 30.

TROIS QUESTIONS AU DOCTEUR PASCAL MELIN, PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION SOS HÉPATITES

## « Des effets secondaires toujours plus lourds ! »

Peut-on espérer des traitements moins contraignants contre le virus de l'hépatite C ?

Ils sont appelés à devenir plus courts, plus efficaces... mais avec des effets secondaires toujours plus lourds ! A ce jour, des trithérapies ont été mises au point pour soigner l'un des six génotypes du VHC, le G1, qui était jusqu'ici le plus difficile à traiter. Elles peuvent se limiter à six mois et aboutir à une guérison pour 75 % des patients qui n'avaient encore jamais reçu de traitement. Auparavant, avec les bithérapies classiques, ce taux n'était que de 44 %... Malheureusement, ces trithérapies sont moins bien supportées.

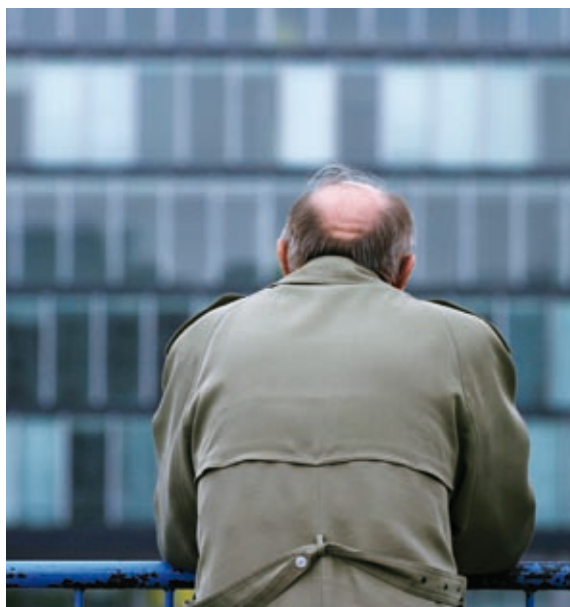
Et pour les autres génotypes du VHC ?

On les soigne encore par des bithérapies, incluant interféron et ribavirine. Mais des trithérapies sont déjà à l'essai, et d'ici deux ans on devrait disposer de traitements à la carte. Là encore, ils seront plus courts, plus efficaces, mais avec des effets secondaires encore plus lourds.

Faut-il s'en plaindre ?

La plupart des médecins tiennent un raisonnement très judéo-chrétien : peu importe que les traitements soient moins tolérables, puisqu'ils sont plus courts ! Cette question mériterait pourtant d'être enfin débattue. ■

*Propos recueillis par O.B.*



## LE POINT SUR...

## L'Ucanss fait le point sur les reports de congés payés

**A** l'occasion de la fin de la période de prise des congés payés fixée au 30 avril, l'Ucanss rappelle le principe de la perte des congés non pris à cette date, dans une circulaire n° 012-12, et une note technique qui fait le point sur les reports de congés avec les nombreux cas de dérogation. La circulaire n° 013-12

de l'Ucanss détaille dans une note technique les incidences de la loi de simplification du droit du 22 mars 2012 dans plusieurs domaines tels que la durée du travail et l'ouverture du droit à congé payé, le prêt de main-d'œuvre, l'inaptitude au travail ou le droit disciplinaire. Enfin, l'Ucanss fait le point sur les rapports, bilans et suivis

statistiques du personnel que doivent établir les employeurs à destination des instances représentatives. Pour la première année, la DSS et l'Ucanss ont organisé le Prix de l'Innovation afin de récompenser trois projets ou expérimentations innovants, en cours ou commencés depuis moins de trois ans, menés par des organismes de Sécurité

sociale. Quatre projets ont été récompensés le 15 mars 2012 par un prix d'une valeur de 5 000 euros chacun (voir lettre 495). L'Ucanss a mis en ligne l'album de la remise des prix. ■

► *L'actualité Ressources humaines avec les circulaires et notes techniques: [http://actualites.ucanss.fr/actualites/ressources\\_humaines](http://actualites.ucanss.fr/actualites/ressources_humaines)*

## ARCAT À L'AFFICHE

### Insertion professionnelle: se projeter dans l'avenir

*L'association Arcat (conventionnée par l'Agefiph Ile-de-France) propose des prestations d'insertion professionnelle à destination des personnes touchées par une pathologie chronique évolutive, notamment le VIH/sida.*

**D**epuis juillet 2009, Arcat gère un Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de 90 places. Les personnes titulaires d'une Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et/ou d'une Allocation aux adultes handicapés (AAH) peuvent solliciter ce service pour une assistance dans l'accomplissement des activités liées à la vie domestique et sociale, un suivi psychologique, un accompagnement social, des conseils juridiques, un appui à l'insertion



professionnelle. Cinq fois par an, Arcat organise également deux types de prestations pour aider à construire ou reconstruire un projet professionnel; ouvertes à toute personne résidant en France, et non uniquement à Paris, elles s'adressent à un public plus large que dans le cas du SAVS. Seule contrainte, il faut être orienté par les Pôle Emploi, Cap Emploi ou les missions locales pour bénéficier d'un accompagnement.

#### Deux types d'accompagnement

Tout en prenant en compte les contraintes physiques, psychologiques et sociales liées au handicap des personnes touchées par une pathologie chronique évolutive (VIH, cancer, drépanocytose, diabète, hépatites virales, maladies orphelines...), les prestations allient ateliers collectifs et entretiens individuels. Pendant un mois (à raison de deux matinées par semaine), l'« évaluation des capacités

dans le cadre du projet professionnel et remobilisation » consiste à estimer la capacité de la personne à reprendre une activité professionnelle (ou à se projeter dans l'avenir). Sont pris en considération parcours professionnel, santé, situation sociale et motivations. L'« élaboration et validation du projet professionnel », seconde prestation proposée sur deux mois (trois matinées par semaine), consiste à soutenir la construction ou la validation d'un projet en correspondance avec les capacités et la santé de la personne concernée, tout en s'adaptant au marché de l'emploi. Simulation d'entretiens d'embauche, rédaction d'un CV et de lettre de motivation, cours d'informatique, tests d'intérêts personnels et professionnels sont prévus lors de ces stages. ■

*Plus d'informations au 01 44 93 29 29 et insertion. [emploi@arcat-sante.org](mailto:emploi@arcat-sante.org) (ou [insertionpro@arcat-sante.org](mailto:insertionpro@arcat-sante.org))*